



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 16778

Numéro SIREN : 403 136 351

Nom ou dénomination : BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2017 sous le numéro de dépôt 51653



1705172001

DATE DEPOT : 2017-05-26

NUMERO DE DEPOT : 2017R051653

N° GESTION : 1995B16778

N° SIREN : 403136351

DENOMINATION : BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES

ADRESSE : 24 RUE SPONTINI 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/05/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

pf 24052017 ES

Copie certifiée conforme
à l'original.
Le Président

BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES (BL2A)
SAS de commissaires aux comptes au capital de 112.875 euros.
Siège social : 24, rue Spontini 75116 Paris
R.C.S. PARIS B 403 136 351



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2017

Le 24 Mai 2017 à onze heures, les actionnaires de la Société "BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES" Société par Actions Simplifiée au capital de 112.875 euros divisé en 5.250 parts de 21,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance, et qui permet de constater que sont présents ou représentés :

- Monsieur Serge PONS, propriétaire de une action, ci.....	1 action
- Monsieur Benoît LAHAYE, propriétaire de cinq mille deux cent quarante huit actions, ci.	5.248 actions

soit au total.....	5.249 actions
	=====

composant 99 % du capital social.

L'Assemblée est présidée par M. Benoît LAHAYE, Président.
Il déclare que 99 % du capital social étant présent, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.
Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de rachat de 3.650 actions, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux. Ce rachat sera suivi d'une annulation de ces actions, entraînant une réduction du capital non motivée par des pertes d'un montant de 78.475 euros.
- Modification corrélative de l'Article 6 des statuts, sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation du rachat des actions et en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- les statuts de la société,
- le Rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, qui explique l'opportunité de proposer à tous les actionnaires le rachat de certaines actions de la Société, suivi de leur annulation, entraînant une réduction du capital non motivée par des pertes : en effet, la trésorerie actuelle était justifiée par le projet de financer l'achat d'un Cabinet ou d'une clientèle complémentaire, mais maintenant la perspective de départ en retraite du dirigeant incite au contraire à réduire significativement les capitaux propres afin de faciliter la cession de l'entreprise à un tiers.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux, l'Assemblée Générale décide le rachat de 3.650 actions appartenant aux actionnaires, de nominal 21,50 euros, pour un prix de 160 euros pour chaque action, soit un montant total de 584.000 euros.

Sous la même condition suspensive d'absence d'oppositions formées par les créanciers sociaux, l'Assemblée Générale décide ensuite d'annuler ces 3.650 actions : il s'ensuit par conséquent que le capital social sera réduit d'un montant de 78.475 euros, ainsi porté de 112.875 euros à 34.400 euros. La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputé sur les postes "Autres Réserves" et "Report à Nouveau".

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une Assemblée Générale, à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers. Les sommes qui seront attribuées aux associés seront taxées selon le régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières (CGI art.150-0 D ter et 150-0 D 1 quater-B-2°) pour la différence entre la valeur de rachat et la valeur de souscription des titres rachetés.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements, et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours - dans le cas où il y en aurait un.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux et de la réalisation définitive du rachat des 3.650 actions, suivi de leur annulation entraînant une réduction du capital social - soit à l'issue d'un délai légal de vingt jours à compter de la date de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris - de modifier l'article 6 des statuts qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 34.400 euros, divisé en 1.600 actions de 21,50 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présent procès-verbal, signé par tous les actionnaires présents, après lecture.